Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 10 (1881)

Heft: 11

Rubrik: Circulaire adressé par la direction de l'instruction publique aux instituteurs et commissions d'écoles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le tableau qui suit permettra de saisir la généalogie et les rapports réciproques de l'espèce, des genres et des différences; nous prenons comme exemple l'idée de l'homme :

Espèce	**L'homme**		
1er genre . . .	**animal** —	**doué de raison.** .	6me différence.
2me «	**être organisé vivant** —	**doué de sensibilité**	5me «
3me « .	**être organisé** —	**vivant**	4me «
4me «	**corps** —	**doué d'organes** .	3me «
5me « . . .	**composé** —	**étendu**	2me «
6me « . . .	**substance** —	**ayant des parties**	1re «

(A suivre.)

Circulaire

ADRESSÉE PAR LA DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE AUX INSTITUTEURS ET COMMISSIONS D'ÉCOLES

« Notre canton, bien loin de se relever aux yeux de ses confédérés, continue à occuper un rang très inférieur dans les examens scolaires des recrues. A quoi devons-nous l'imputer ? La position des instituteurs a été améliorée ; ils sont soutenus et encouragés par la Direction, par les préfets et par les inspecteurs ; les avertissements directs et indirects ne leur ont pas fait défaut ; près de soixante dédoublements ont eu lieu depuis un certain nombre d'années ; les locaux et le matériel scolaire ont été améliorés ; les cours de répétition ont été organisés dans tout le canton ; et malgré cela le niveau de l'instruction demeure stationnaire. L'autorité supérieure est obligée de constater que ses efforts demeureront stériles aussi longtemps que les Commissions locales ne voudront pas comprendre l'importance de leur mission ; qu'elles n'auront pas le courage d'exiger la fréquentation plus régulière des écoles primaires et des cours de perfectionnement pour les recrutables ; qu'elles cèderont aux injonctions des parents et prendront le parti des enfants contre les instituteurs, comme cela arrive encore trop souvent dans nos campagnes ; qu'un grand nombre d'entre elles négligeront jusqu'aux visites scolaires mensuelles si nécessaires à la bonne marche d'une école, et qu'elles ne veilleront pas à ce que les enfants indigents reçoivent l'entretien et le matériel d'école réclamés pour eux par la loi sur l'assistance et par l'art. 19 de la loi scolaire. (Art. 33 et 34 du règlement général.)

« Les instituteurs aussi manquent quelquefois d'énergie dans l'exécution du règlement, de méthode dans l'application des

programmes et de zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs.

« Qu'il me soit permis, à l'ouverture d'une nouvelle année scolaire, de leur rappeler mes conseils antérieurs et d'y ajouter de pressantes recommandations pour l'avenir.

« Vous pourrez prochainement vous procurer, à peu de frais, un guide pour la préparation des examens de recrues. Il vous permettra de vous conformer autant que possible au programme fédéral, soit pour l'école primaire, soit pour la préparation des recrutables. Mais ne vous faites aucune illusion. Si l'adulte n'a pas été émancipé de l'école primaire avec une instruction suffisante, c'est en vain que vous essayerez de lui inculquer quelque connaissance à dix-neuf ans. Il demeurera ignare malgré tous vos soins. C'est donc à l'école primaire surtout que vous devez vouer votre sollicitude, et dans celle-ci à tous les cours depuis le premier jusqu'au dernier, et à tous les élèves sans distinction. L'inspecteur jugera votre élève non par quelques sujets cultivés en serre chaude, que vous ferez briller le jour de l'examen, mais par la bonne moyenne des élèves de toutes les divisions. Pour atteindre un but si désirable, vous n'aborderez jamais une nouvelle partie du programme sans vous être assuré par un examen détaillé que l'élève possède parfaitement les matières qui doivent précéder. Vous vous servirez de la méthode synthétique, procédant de la partie au tout, du connu à l'inconnu. Vous n'aborderez point la géographie générale avant que vos élèves possèdent à fond la géographie de la Suisse, ni la géographie et l'histoire de la Suisse avant que ceux-ci connaissent parfaitement les notions générales relatives à leur canton. J'espère que le guide mentionné ci-dessus vous permettra aussi de vous occuper plus sérieusement de l'instruction civique, car nos recrutables sont d'une ignorance coupable à cet égard, et j'ai lieu de croire que vous n'avez pas même fait usage jusqu'ici de l'excellent ouvrage de M. le préfet Bourqui, sur la matière.

« Vous avez en mains l'avenir du canton de Fribourg. Vous devez habituer les générations futures au travail, à l'ordre, à l'économie, à l'exactitude dans l'accomplissement de leurs devoirs, à l'obéissance à leurs supérieurs ecclésiastiques et civils, au respect de l'autorité et de la loi, à l'amour de la patrie. Vous avez besoin pour cela de la confiance de tous les pères de famille et de l'estime de l'administration communale qui vous a désignés à notre choix et qui s'impose de grands sacrifices pour l'instruction publique.

« Donnez donc avant tout l'exemple des vertus qui vous sont imposées par votre mission ; remplissez vos devoirs civiques, selon votre conscience et les principes qui doivent faire votre force, mais demeurez étrangers aux intrigues des localités ou des partis ; n'acceptez pas de charges qui puissent vous détourner de vos devoirs; ayez confiance dans l'administration qui vous protège et travaillez en même temps pour la gloire de Dieu, l'honneur de la patrie et le bonheur de la jeune génération qui vous est confiée. »